



PV 358 DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

## COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08  
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 16 octobre 2017

### Présents :

**Membres du comité directeur :** Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ - Eric AGUERO

**Membres indépendants :** Lucien SINA, secrétaire - Guy CASELLES – Pierre VINCENT - Michel GUICHARD - André QUENEL – Patrick ACHOUIL – Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

*La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «[district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)» de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «[discipline@lyon-rhone.fff.fr](mailto:discipline@lyon-rhone.fff.fr)»*

*Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.*

### INFORMATIONS IMPORTANTES

*Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, va être utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires pour la saison 2017/2018, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officiel du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné.*

*Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception.*

*Cette nouvelle procédure remplacera la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.*

### DEMANDE DE RAPPORTS

**Match N° 20020184 U18F D1 à 8 du 15/10/2017 O RILLIEUX // PVFC**

**Club de RILLIEUX: 517825:**

Suite aux rapports en sa possession, la commission de discipline demande au club de **RILLIEUX** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 23/10/2017**, un rapport sur les incidents qui se sont produits lors de la rencontre suscitée, et plus particulièrement sur le comportement de l'arbitre bénévole de RILLIEUX, des joueuses et des supporters à l'encontre de l'équipe adverse.

**NB :** Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

### CONVOICATIONS

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents.

Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

### DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES CONVOICATIONS

Outre les appelés, il est admis de faire citer les personnes dont le témoignage est souhaité par l'une ou l'autre partie. Cependant, la demande correspondante doit être formulée par écrit, au plus tard 8 jours avant la séance (3 pour les affaires en procédure d'urgence et les comparutions). Il reste, cependant, entendu que le Président de la Commission de Discipline se réserve le droit de refuser les sollicitations qui apparaîtraient abusives.



PV 358 DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

En outre, il est loisible à chacun d'être représenté ou assisté par le conseil de son choix. Sur demande préalable à la Commission de Discipline, l'ensemble du dossier peut être consulté au siège du district par les intéressés autorisés. La Commission rappelle que la présence des appelés, munis d'une pièce d'identité, est obligatoire. Les personnes empêchées par un cas de force majeure doivent impérativement faire parvenir dès que possible et avant la séance d'audition un justificatif parfaitement fondé (certificat médical, attestation de l'employeur ou de l'établissement scolaire, etc. ...). NB Le justificatif tardif ou à posteriori n'est pas admis. Une absence sans justificatif recevable, est passible d'une amende de 60€. A défaut, dument justifié comme ci-dessus, l'intéressé peut se faire représenter par une personne majeur de son choix, dument mandatée ou produire ses observations par écrit. Les Présidents et les Responsables Sécurité des Clubs sont convoqués de droit, sans obligation de présence sauf si leur témoignage est rendu nécessaire. En cas d'absence, le Président devra mandater l'un des appelés présents ou tout autre membre du club, habilité à le représenter lors de la séance. Les appelés mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal ou son mandataire dument habilité (attestation autorisant le mandat pour un autre appelé majeur par exemple). Par application de l'article 3.2 du Règlement Disciplinaire, pour des raisons d'ordre public et pour le respect de la vie privée, seules les personnes convoquées ou celles désignées à l'article 3.3.4.2 seront autorisées à participer à l'audition

## **DOSSIER N° 05 - SAISON 2017 / 2018 – CONVOCATION à AUDITION – suite à INSTRUCTION**

**Match N° 19359072 – seniors – D3 - Poule D - du 07/10/2017 – ST PIERRE MINEURS / MONTROTTIER**

**Motif** : Coups à arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 31 octobre 2017 à 18h00**

**Arbitre officiel : AARIZA Sophiane**

### **CLUB ST PIERRE MINEURS : 504621**

Président(e) : CHATELARD Claude ou son représentant

Dirigeant : CHAPOT Didier et/ou LEONARD Jordan et/ou BLANCHARD Alexandre

Délégués du club : MASCOTTA Florian et/ou RAVAUD Yoan

Joueur : DE ALMEIDA Anthony

### **CLUB MONTROTTIER - 525542**

Président(e) : BONNIER Thomas ou son représentant

Dirigeant : LEGRAIN Thibault

Joueur : COQUET Romain – Capitaine – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

**B. BOISSET - Président**

**L. SINA - Secrétaire**

## **DOSSIER N° 06 - SAISON 2017 / 2018 – CONVOCATION à AUDITION – suite à INSTRUCTION**

**Match N° 19358413 - seniors – D1 – Poule A - 08/10/2017 – HAUTE BREVENNE / MENIVAL FC**

**Motif** : Injures + propos racistes envers officiels

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 31 Octobre 2017 à 18h45**



**PV 358 DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017**

Arbitre officiel : GHOUIRI Mohamed  
Assistant officiel : BRUANDET Bertrand  
Assistant officiel : BELOUCIF Tayeb  
Délégué officiel : BENJEDDOU Mourad

### **CLUB HAUTE BREVENNE - 553724**

Président(e) : VALAIRE Christophe ou son représentant  
Délégués du club : RAYNARD Martial et BROSSARD Alexandre  
Dirigeant : BLANC René – **Présence obligatoire**  
Educateur : DESFAYES Laurent – **Présence obligatoire**  
Joueur : n° 9 - ROLLIN Fabien – **Présence obligatoire**

### **CLUB MENIVAL FC - 541589**

Président(e) : BOUMAZA Djoudi ou son représentant  
Dirigeant : MGHEZZI LARAFI Mustapha et/ou NECHAD Khalil

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.  
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

**B.BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**

### **DOSSIER N° 07 - SAISON 2017 / 2018 – CONVOCATION à AUDITION – suite à INSTRUCTION**

**Match N° 19358413 – seniors – D3 – Poule B - 08/10/2017 – LYON MACCABI / RC BELIGNY**

**Motif** : Insultes envers officiels et instances

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 31 octobre 2017 à 19h30**

Arbitre officiel : CHARLEUX Guillaume  
Délégué officiel : LARIBI Abderrazak

### **CLUB MACCABI LYON - 530038**

Président(e) : BENHAMOU Joseph **Présence obligatoire**  
Dirigeant : ASSAYAH David – **Présence obligatoire**  
Délégués du club : ASSAYAH Michael et PORTHAL Johan

### **CLUB BELIGNY RC - 536929**

Président(e) : GUELBI Mounir ou son représentant  
Dirigeant : BARKAT Ouissame et/ou KHEIDRI Djilani et/ou SABRI Mohamed  
Joueurs : n°5 KALLA NASSER – N° 14 OUNISSI Yasmine

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.  
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

**B.BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**

## **DECISIONS PARTIELLES APRES AUDITIONS**

Dans un souci d'information, la commission de discipline pourra, suivant les cas, dans rubrique « décisions » informer les clubs. Les décisions ci-dessous ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notifications par l'intermédiaire de foot club, ou courrier recommandé.



PV 358 DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

**La commission décide :**

**Match N° 19363107 U17 D3 du 23/09/2017 AS VILLEFONTAINE // ST QUENTIN FALLAVIER**

**Club de VILLEFONTAINE : 528363**

**En application du tableau synthétique (VI)**

(rappel des décisions prises lors des assemblées générales des 18/05/2001 & 10/11/2001 - ou antérieurement confirmées ou complétées par les assemblées générales des 28/06/2002, 09/11/2002, 21/06/2003, 19/06/04, 17/06/2005 et 14/06/2008 et mises à jour du nouveau code disciplinaire (assemblée fédérale de juin 2006) consignées données à la commission de discipline et à la commission d'appel des affaires disciplinaires du D.L.R. – hors montant des amendes – pour toutes les compétitions officielles du D.L.R.) **Paragraphe II) a)** page 136 et 137 de l'annuaire 2016/2017 du D.L.R.

- De donner match perdu par pénalité moins un point à VILLEFONTAINE, report de gain à ST QUENTIN FALLAVIER trois points
- Pour coup à arbitre, mise hors compétition de l'équipe U 17 D3 de VILLEFONTAINE à dater du 24/09/2017, équipe suspendue à titre conservatoire
- La commission de discipline lève la suspension à titre conservatoire, à dater du **16/10/2017**, pour tous les joueurs et dirigeants inscrits sur la feuille du match suscitée, hormis pour les joueurs concernés par l'affaire
- De donner un premier avertissement au club de VILLEFONTAINE pour mauvais comportement des joueurs
- D'amender le club de VILLEFONTAINE de la somme de deux cent cinquante huit euros (258€) premier avertissement, plus la somme de soixante dix euros (70€) pour frais d'instruction, plus soixante euros (60€) pour absence non excusée de EL KHABCHI Souleimane, soit un total de trois cent quatre vingt huit euros (388€).

**Pour les sanctions joueurs voire FOOT CLUB**

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineure (s)**

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

 **DIVERS**

**Match N° 19364874 SENIORS FUTSAL poule D du 07/10/2017 CHASSIEU FUTSAL / USGA VIENNE**

Reçu rapport de CAMPANALES Bruno, arbitre officiel de la rencontre suscitée, transmis à la commission PSEM.

**Match N° 19361259 SENIORS D5 poule D du 08/10/2017 OLYMPIQUE de VAULX 2 / MACCABI 2**

Reçu rapport de MARTIN Jonathan, arbitre officiel de la rencontre suscitée, transmis à la commission PSEM.